



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Service d'appui
aux collectivités
en accessibilité et
urbanisme**

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de Conliège

affaire suivie par : Audrey SONNERAT
tél. : 03 84 81 32 , fax : 03 84 86 80 10
audrey.sonnerat@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le

18 NOV. 2020

Par consultation du 20 octobre 2020, vous me notifiez, en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Conliège.

En préambule, je tiens à vous rappeler que les dispositions du Code de l'urbanisme ne prévoient pas de délai réglementaire pour permettre aux personnes publiques associées (PPA) d'émettre un avis sur le dossier de modification simplifiée mis à disposition du public.

La commune de Conliège possède un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2014. Le territoire est couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé le 15 mars 2012 et exécutoire depuis le 3 juin 2012.

Le projet de modification

La modification simplifiée du PLU a été prescrite par un arrêté du maire en date du 20 octobre 2020 après avoir fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 13 février 2019.

La modification n°1 du PLU porte sur l'extension de la carrière existante avec une extension de la zone naturelle dédiée à l'exploitation de carrière Nc et la création d'une zone agricole destinée à l'exploitation de carrière Ac, pour une surface totale de 10,33 ha.

En complément et suite à la redéfinition des zones Nc et Ac, une partie de la zone Nc sera reclassée en zone A pour une surface de 0,8 ha.

Choix de la procédure

Tels que présentés dans le dossier transmis, les motifs de l'évolution du PLU de Conliège ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne comportent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser de plus de neuf ans, ne créent pas d'OAP valant création d'une ZAC.

Préfecture du Jura
8, rue de la Préfecture – 39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
Tél : 03 84 86 84 00
courriel : prefecture@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

Ils ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas ces possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone à urbaniser ou urbaine.

Ainsi, la procédure engagée entre bien dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Contenu du dossier

Le dossier est complet. Il est constitué d'une note de présentation comprenant le document modifié, en l'occurrence le règlement avec le plan de zonage.

Le projet a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale le 9 juillet 2020. Cette dernière a décidé le 30 juillet 2020 qu'une évaluation n'était pas le nécessaire, considérant que la modification simplifiée du document d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement et la santé humaine.

Le projet nécessite néanmoins, de part sa nature, une évaluation environnementale au titre du Code de l'environnement.

Conclusion

J'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU, motivée par l'extension d'une carrière existante.

Les services de la Direction départementale des territoires (DDT) sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE